

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
M. GENOUD, Nicolas LAKS

P-J. CRASTES
A. CUZIN
B. GONDOUIN, P. CHASSOT, G. BARON
E. ROSAY
M. SALLIN
M. MERMIN
C. VINCENT, L. VESIN
D. ROULLET
J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT,
J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA,
J-P. SERVANT
B. FOL
A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND

S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT
F. BENOIT, F. GUILLET

SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

Membres représentés

G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS,
D. THEVENOZ par B. GONDOUIN, M. GRATS par M. SALLIN,
V. LECAUCHOIS PAR J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT,
G. NICOUD par D. BESSON, J. LAVOREL par F. BENOIT

Membre suppléé

L. DUPAIN par D. ROULLET

Membres absents

J-L. PECORINI, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, M-N. BOURQUIN,
L. CHEVALIER

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

25

Membres de l'Administration

C. AOUIZERATE, Directeur de Cabinet
L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement Durable du Territoire
J. BARBIER, Directrice du Pôle Social
M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques Territoriales
J. MANTIONE, Responsable du Service Affaires Juridiques et Assemblées
R. MICHAUX, Chargée de mission Planification territoriale

Presse

Stéphane GROSJEAN, Le Messenger

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance	2
III. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois	2
IV. Information / débat	3
1. Bilan annuel du projet de territoire	3
V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs	4
VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président	5
VII. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mars 2025	5
VIII. Délibérations	6
1. Administration	6
1.1. Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire	6
2. Ressources humaines	8
2.1. Attribution du bonus attractivité des agents publics de la petite enfance	8
3. Mobilité	10
3.1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement des études pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement du boulevard urbain Saint-Julien-en-Genevois – Neydens	10
3.2. Autorisation de programme et crédits de paiement 2025 dans le cadre de la ViaRhôna Sud Léman	12
4. Tourisme	14
4.1. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2024, du budget primitif 2025, et du plan stratégique et marketing 2025 de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois	14
IX. Divers	17
1. Comité de Jumelage	17

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 34 Conseillers communautaires, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

Projection d'une vidéo sur l'inauguration le 17 mai 2025 du tronçon Valleiry-Chênex-Viry de la ViaRhôna Sud Léman.

Présentation de A. MAGNIN, annexée au présent procès-verbal.

P. DURET mentionne le séminaire du Comité de tronçon Lyon – La ViaRhôna, organisé le 03 avril 2025 à Valleiry. Composé de 17 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), d'Offices de tourisme, de Départements, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), le Comité se réunit 2 à 3 fois par an et travaille en particulier sur les infrastructures touristiques, l'identité et la marque « ViaRhôna », les cartographies et les réseaux sociaux. L'itinéraire initial dans l'esprit de ce collectif reliait Genève à Lyon en excluant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Il a donc été nécessaire d'inscrire le « Sud Léman Lyon », et de sensibiliser les collectivités du Chablais pour qu'elles deviennent partenaires.

Pierre DURET remercie le Président, les Conseillers communautaires, les membres de la Commission Mobilité et l'Office de Tourisme Monts du Genevois pour leur participation au séminaire, qui a été l'occasion d'une part, de manifester l'engagement fort de la Communauté de Communes dans la réalisation d'une réelle continuité d'itinéraires, car les vélo-routes sont souvent morcelées, et d'autre part, de mettre en valeur certaines parties du territoire, telles que le Salève et le Marais de l'Etournel. La ViaRhôna est aujourd'hui le deuxième itinéraire de vélo-route en France : en termes de fréquentation annuelle avec 2,8 millions de personnes, de manne financière avec 69 € de dépenses journalières par touriste et de retombées économiques annuelles à hauteur de 43 millions d'euros.

Le séminaire a également travaillé sur le Schéma de signalétique et de services qui permettra de créer des boucles traversant certaines Communes du territoire peu fréquentées par les cyclotouristes.

Arrivée de A. AYEB à 20h22.

A. MAGNIN souligne l'importance de ce type de réunions animées par des personnes passionnées.

J. BOUCHET mentionne 700 inscriptions, depuis l'ouverture des inscriptions le 12 mai 2025, aux transports scolaires pour la rentrée 2025-2026. Les résultats sont satisfaisants et le Vice-Président invite les Communes à communiquer auprès des familles pour faciliter l'organisation anticipée des lignes.

IV. Information / débat

1. Bilan annuel du projet de territoire

Présentation de M. MERMIN et R. MICHAUX, annexée au présent procès-verbal.

Fiche 3 : Développement d'une nouvelle politique du logement

Nicolas LAKS s'enquiert des raisons de la vigilance portée à l'indicateur financier de l'action n° 1 « Hiérarchiser une production de logements adaptée au territoire et respectant la mixité sociale ».

R. MICHAUX souligne que le lancement en 2026 du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) aura un impact financier et constitue donc un point de vigilance sur cette action.

Arrivée de E. BATTISTELLA à 20h32.

Fiche 6 : Développement d'une politique de protection des ressources naturelles, maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique

S. DUBEAU s'interroge sur l'absence d'indicateur financier de l'action n° 2 « Mutualiser les sites de collecte existants ou nouveaux « privés et publics » dans le but d'optimiser et uniformiser le service rendu à l'utilisateur », et sur les moyens par conséquent de mesurer l'efficacité de cette recherche d'optimisation, notamment en matière de qualité de vie dans les sites urbanisés.

R. MICHAUX précise que cette action ne nécessite aucun budget de la Communauté de Communes et qu'il pourrait en effet être intéressant de réfléchir à une mesure de cette recherche d'optimisation.

M. DE SMEDT fait part de son étonnement quant à la réalisation estimée à 30 % des premières propositions de simulations financières pour mettre en place une tarification progressive sur l'action n° 10 « Diminuer les pressions sur les milieux en diminuant les prélèvements pour la production d'eau potable ».

R. MICHAUX apportera des précisions ultérieures.

E. ROSAY rappelle que le sujet de la tarification progressive de l'eau et de l'assainissement a été soulevé à plusieurs reprises mais que la Commission Eau-Assainissement a estimé, à la fin de l'année 2024, qu'il était nécessaire de travailler encore avant de pouvoir faire des propositions en la matière. Pour pallier ce manque, il a été décidé de recourir aux services du Département de la Haute-Savoie qui propose des aides aux administrés rencontrant des difficultés à payer leurs factures d'eau et d'assainissement.

P. CHASSOT souhaiterait connaître la raison du passage en vigilance de l'indicateur RH de l'action n° 12 « Développer les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques (verte, bleue, noire, brune) ».

R. MICHAUX explique que les crues de 2024 ont impacté l'exercice de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui nécessite aujourd'hui des recrutements.

M. DE SMEDT estime que l'indicateur financier de l'action n° 14 « Accélérer la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire » doit être inscrit en vigilance car les projets photovoltaïques n'ont guère avancé.

Nicolas LAKS ajoute que les autres indicateurs mériteraient également d'être en vigilance.

P. DURET suggère de signifier l'avancée du réseau de chaleur qui contribue à améliorer le taux de réalisation de l'action.

R. MICHAUX acquiesce à la demande concernant l'indicateur financier et propose de diminuer le taux de réalisation globale de l'action n° 14. Le réseau de chaleur a bien été pris en compte et ce bilan du projet de territoire, qui ne peut lister toutes les sous-actions de chaque action, présente en fait des taux de réalisation et des indicateurs qui sont une moyenne de l'ensemble des sous-actions détaillées ou non dans cette présentation.

M. MERMIN fait part de sa satisfaction quant à la réalisation, à une année de la fin du mandat, d'un projet de territoire ambitieux. Il remercie Romane MICHAUX qui a consulté tous les services de la Communauté de Communes pour dresser ce bilan, dont toutes les sous-actions ont été travaillées en Commission Aménagement, Habitat.

V. Compte-rendu des représentations dans les organismes extérieurs

Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)

Nicolas LAKS rappelle la 8^{ème} édition, le 14 juin 2025 à Valserhône, du Village du recyclage et de la valorisation qui proposera des animations gratuites à destination notamment des familles.

Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil

A. MAGNIN annonce l'ouverture ce jour de l'aire de grand passage à Etrembières, marquée par l'arrivée d'un groupe de 80 caravanes, et déplore de nouveau l'occupation illicite de terrains à Viry par le groupe Demeter.

Pôle métropolitain du Genevois français

M. MERMIN relate le premier Comité de Pilotage (COFIL) Inter-Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec Annemasse-Agglo, Terre VaiseRhône L'Interco et Pays de Gex agglo. Ont été présentés le bureau d'études retenu, Atopia, et le planning de travail jusqu'à la fin de l'année. L'objectif est de terminer le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) avant l'échéance électorale de mars 2026. Un premier compte-rendu des travaux sera présenté en septembre 2025 et un débat sera organisé en décembre 2025.

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

M. MENEGHETTI mentionne l'adhésion de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à l'EPF 74 dont l'action couvre désormais un territoire comptant 805 000 habitants.

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports

J. BOUCHET annonce la hausse de la fréquence des bus de la ligne 272 avec 6 allers et retours supplémentaires quotidiens, à compter du 15 décembre 2025.

Association des Maires de Haute-Savoie (AdM74)

F. BENOIT souligne que le Bureau de l'AdM74 a récemment visité la maison d'arrêt de Bonneville qui, dotée de 187 places – un nombre inférieur de moitié à la moyenne nationale –, compte cependant 300 détenus dont la durée maximale de détention est de 2 ans. Cet établissement a la particularité de comprendre un secteur dédié aux enfants à partir de 13 ans.

S. DUBEAU s'interroge quant à l'intérêt de visiter une maison d'arrêt.

F. BENOIT explique que ce type de déplacement permet de se rendre compte de la population carcérale du département, composée à 50 % de personnes originaires des pays de l'Est de l'Europe et notamment de narco-trafiants.

Syane

M. GENOUD rappelle la soirée du Syane le 02 juin 2025 à 19h à l'Arande, au cours de laquelle le Syndicat présentera ses évolutions de services et de prestations, ainsi que ses projets menés sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

F. BENOIT précise que l'ordre du jour du Bureau communautaire, qui se réunira aussi à cette date, sera court.

VI. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire et des décisions du président

Aucune observation.

VII. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mars 2025

Aucune observation.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII. Délibérations

1. Administration

1.1. Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire peut déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation de celui-ci, ou au Bureau communautaire dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- De l'approbation du compte administratif.
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15.
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une modification des délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le Président est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.
- Donner par arrêté délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint des services, au Directeur général des services techniques, au Directeur des services techniques et aux responsables de service.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, la délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil communautaire au Président.

En cas d'empêchement du Président, les délégations consenties par la présente délibération pourront être exercées par son suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-17, L5211-9 et 10 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Vu le projet de tableau de délégations de pouvoir annexé à la présente délibération ;

Article 1 : abroge la délibération n° c_20241014_adm_95 du 14 octobre 2024 susvisée.

Article 2 : approuve les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à étendre les délégations de signature aux attributions qui lui sont confiées par le Conseil communautaire, et **autorise**, en cas d'empêchement du Président, le suppléant à exercer les délégations consenties par la présente délibération.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS s'enquiert du plafond imposé à tout règlement amiable/protocole d'accord avec des tiers pour régler les conséquences d'accidents ou de litiges, comprenant le versement d'un règlement par la collectivité.

J. MANTIONE souligne que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne prévoit aucun plafond en la matière. S'il est proposé pour cette délégation de procéder par délibération du Bureau communautaire pour les montants égaux ou supérieurs à 30 000 €, le Conseil communautaire a néanmoins la possibilité de fixer lui-même un plafond au-delà duquel tout règlement ou protocole sera soumis à son approbation.

L. CLAUDEL précise que les services de la Communauté de Communes sont à l'origine de cette proposition de modifications des délégations de pouvoir, dans un objectif de simplification des procédures, et en lien avec l'enquête sur la qualité de vie au travail et l'étude sur l'organisation administrative menées en mars 2025.

A. MAGNIN appuie cette nécessaire et souhaitable simplification.

S. DUBEAU note que la question est de fixer ou non une limite à cette dernière.

P-J. CRASTES adhère à cette volonté de simplifier et rappelle que les délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire présentent deux garde-fous : d'une part, le rendu-compte à chaque séance du Conseil des décisions du Président et des travaux du Bureau, et d'autre part, le conditionnement d'un certain nombre de délégations à l'inscription préalable au budget des crédits nécessaires. Dans le cas contraire, le Conseil serait amené à lui-même délibérer sur lesdits sujets.

Pierre-Jean CRASTES souhaite connaître le montant des marchés à partir duquel la Commission Achats est saisie pour avis.

J. MANTIONE rappelle que celle-ci rend un avis à partir de 90 000 €.

E. ROSAY insiste sur l'importance de relever les montants des marchés pour les délégations de pouvoir, afin de simplifier le travail, entre autres, de la Régie d'eau et d'assainissement, et d'accélérer les délais des travaux à réaliser sur les réseaux.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Ressources humaines

2.1. Attribution du bonus attractivité des agents publics de la petite enfance

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12^{ème} Vice-Président,

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la CAF des deux tiers du coût chargé d'une revalorisation de 100 € nets mensuels par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un Etablissement Public Local (EPL).

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la PSU.
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation.

Il est précisé enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif. Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité ou d'un établissement, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment L712-1 et L714-4 à 13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 09 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n° 20220212_cc_rh133 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° c_205250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_rh_133 du Conseil communautaire du 14 avril 2024 portant approbation du tableau des emplois et des effectifs 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis du Comité social territorial, réuni le 19 mai 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : institue, à compter du 1^{er} juillet 2025, la revalorisation de la rémunération des agents publics du service de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

Article 2 : consacre la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles.

Article 3 : autorise, à titre exceptionnel, de déroger au montant plafonné par la délibération du 12 décembre 2022 susvisée afin d'accorder le bonus attractivité pour les agents bénéficiant de l'IFSE plafond avant bonus.

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

Nicolas LAKS note que la collectivité aurait probablement dû agir avant d'obtenir des financements de l'Etat.

F. BENOIT souligne que la collectivité devra, en tout état de cause, compléter le fonds d'amorçage de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et sera remboursée ultérieurement par l'Etat.

- ADOpte -

VOTE : POUR : 43

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (C. VINCENT)

3. Mobilité

3.1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement des études pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement du boulevard urbain Saint-Julien-en-Genevois – Neydens

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Ce dossier a été initié dans le cadre du précédent mandat, en 2019, en lien avec le projet d'extension du centre de commerce et de loisirs « Vitam » situé à Neydens.

Le Comité de Pilotage (COPIL) composé des structures publiques (Communauté de Communes du Genevois, Département de la Haute-Savoie, Communes de Neydens et de Saint-Julien-en-Genevois) et des concessionnaires autoroutiers concernés par le projet (ADELAC et ATMB) avait estimé nécessaire de fiabiliser et compléter les propositions des porteurs de projet, en validant la réalisation d'une nouvelle étude technique et financière de niveau « étude de faisabilité », devant permettre ensuite une confirmation du projet par l'ensemble des parties prenantes concernées.

La Communauté de Communes a été désignée pour assurer la coordination générale des études en lien avec le groupement et les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Une étude pré-opérationnelle relative à l'aménagement du boulevard urbain Neydens – Saint-Julien-en-Genevois (RD1201) a été lancée pour laquelle le Bureau communautaire, par délibération n° 20190701_b_mob43 du 1^{er} juillet 2019, a attribué un marché d'AMO à Sitétudes, mandataire du groupement.

Les partenaires se sont engagés à apporter une participation financière au profit de la Communauté de Communes en vue de financer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, relative à l'aménagement du boulevard urbain Neydens - Saint-Julien-en-Genevois et des études complémentaires éventuellement nécessaires à l'enrichissement de celle-ci.

Les parties prenantes ont ainsi validé des principes de cofinancement de ces études dans le cadre d'une convention de partenariat signée en février 2020.

Démarrées en juillet 2019, interrompues par la pandémie de Covid-19, avant la période électorale et le lancement du nouveau mandat 2020-2026, les études se sont arrêtées au stade de l'étude préliminaire.

Une visite de site en décembre 2020 avec les élus des Communes s'est conclue par la volonté de réduction de l'emprise du projet à travers un objectif de « saturation maîtrisée » et d'adaptation de la programmation urbaine à cet objectif.

L'année 2021 a été marquée par les évolutions et incertitudes sur les données d'entrée, qui auraient un impact sur le programme d'aménagement :

- Programmation du Vitam revue à la baisse.
- Programmation Eco-parc adaptée et procédure en cours.
- Echangeur de Viry abandonné.
- Entrée Sud de Saint-Julien différée.

Après une pause de 18 mois dans le calendrier, et lors du COPIL du 04 février 2022, les partenaires ont convenu de résilier le contrat en cours avec la société Présents (ex Sitétudes) considérant que le cahier des charges initial de la phase 4 non effectuée, est mis à mal par le délai écoulé et l'évolution des projets. Aussi, les partenaires ont convenu de définir un nouveau programme d'études pour mener à terme l'étude de faisabilité selon le volume financier qui avait été initialement convenu.

C'est ainsi qu'entre septembre 2022 et mars 2025, la Communauté de Communes a assuré la coordination de l'étude de faisabilité et de l'étude complémentaire portant sur la bretelle A40, objet de cet avenant :

- Lancement de la nouvelle mission d'AMO en septembre 2022.
- Diagnostic flash et synthèse des études antérieures : septembre à décembre 2022.
- Mise à jour de l'étude d'impact trafic du développement urbain : janvier à juillet 2023.
- Définition de deux scénarios de calibrage et d'aménagement : juillet à décembre 2023.
- Etude de faisabilité spatiale et fonctionnelle (dont étude de modélisation dynamique) : janvier 2024 à décembre 2024.
- Etude complémentaire de faisabilité du doublement de la bretelle A40 : décembre 2024 à mars 2025.

Conformément l'article 5 de la convention initiale, le présent avenant a pour objet d'acter les évolutions du champ d'application de l'étude pré-opérationnelle selon le programme ci-dessus et de fixer le montant des participations au titre de cette convention et du nouveau montant de dépenses totales de 258 851 € H.T. (au lieu de 289 462 € H.T.), soit la répartition suivante :

Identité	Taux de prise en charge	Convention H.T.	Avenant n° 1 H.T.
Communauté de Communes du Genevois	30 %	86 838,60 €	77 655,30 €
Département de Haute-Savoie	30 %	86 838,60 €	77 655,30 €
Commune de Neydens	10 %	28 946,20 €	25 885,10 €
Comme de Saint-Julien-en-Genevois	10 %	28 946,20 €	25 885,10 €
Société ATMB	10 %	28 946,20 €	25 885,10 €
Société ADELAC	10 %	28 946,20 €	25 885,10 €
Total	100%	289 462 €	258 851 €

Un premier appel de fonds datant de 2021 a permis de percevoir la somme de 198 965,20 €. Il reste donc la somme de 59 885,80 € à percevoir pour solder cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ; et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20190701_b_mob_43 du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2019 portant attribution du marché d'étude pré-opérationnelle – aménagement du boulevard urbain Neydens à Saint-Julien-en-Genevois ;

Vu la délibération n° 20200204_cc_mob11 du Conseil communautaire du 04 février 2020 portant approbation de la convention de participation financière à des études pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement du boulevard urbain Saint-Julien-en-Genevois – Neydens ;

Vu la délibération n° c_205250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Mobilité, réunie le 26 mai 2025 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement des études pré-opérationnelles et complémentaires pour le réaménagement du boulevard urbain Saint-Julien-en-Genevois – Neydens, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général, et que la recette prévisionnelle de 59 885,80 € H.T. sera inscrite au budget principal – exercice 2025 – chapitre 13 - subventions d'investissement.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.2. Autorisation de programme et crédits de paiement 2025 dans le cadre de la ViaRhôna Sud Léman

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-Président,

Dans le cadre de la réalisation du projet ViaRhôna Sud Léman entre les communes de Valleiry et d'Archamps, et afin de pouvoir lancer des marchés de travaux sur plusieurs années, il est proposé de mettre en place un fonctionnement budgétaire opérationnel sur la ViaRhôna avec la création d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle. Celle-ci sera initiée par la deuxième phase de travaux prévu à Viry (2,5 km) et à Saint-Julien-en-Genevois (0,8 km), dont le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) d'un montant de 2 330 000 € T.T.C. est prêt à être lancé pour une réalisation prévue en 2025 et 2026. S'ajoutent à cette somme notamment les coûts d'études directement liés aux travaux, le marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE), le marché de mandataire, la mission de Coordination, Sécurité, Prévention et Santé (CSPS), le Contrôleur Technique (CT), les études de géomètre et environnementales, estimés à 400 000 € T.T.C. jusqu'en 2026 : soit la création d'une AP s'élevant à 2 730 000 € T.T.C. sur deux ans (2025/2026), qu'il faudra réviser et compléter sur les prochaines années en fonction de l'avancement de l'opération, des études, des coûts et des recettes attendues.

L'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de deux moyens pour mener des opérations d'investissement pluriannuelles :

- Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report du solde d'une année sur l'autre. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, dont les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les AP permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Dérogeration au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours à des reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), subvention, autofinancement, emprunt.

Régis par les dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, permettant « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Le Conseil communautaire délibère la mise en place et le suivi annuel des AP/CP, distinctement du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement. L'exécution passe par la signature d'un marché comme évoqué en préambule dans le cadre de la phase 2 du projet ViaRhôna. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur le principe de la mise en place de cette procédure pour le projet ViaRhôna Sud Léman – deuxième phase de travaux du projet portant sur le secteur de Viry (2,5 km) et sur le secteur de Saint-Julien-en-Genevois (0,8 km), pour un coût total de 2 730 000 € T.T.C. sur 2025 et 2026, études comprises.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les voiries d'intérêt communautaire ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ; et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_205250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le principe d'une autorisation de programme d'un montant de 2 730 000 € pour la réalisation de la ViaRhôna Sud Léman ainsi que les crédits de paiement, comme suit :

Projet	Opération	AP / Total Opération T.T.C.
ViaRhôna Sud Léman	ViaRhôna travaux et études afférentes sur Viry et Saint-Julien-en-Genevois	2 730 000 €

CP / Crédit Budgétaire	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles	1 200 000 €	1 530 000 €	2 730 000 €
Subvention attendues (H.T.)	En cours de dépôt auprès du CD74, CNR, FEDER		

Article 2 : précise que les crédits 2025 sont prévus au budget principal.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Tourisme

4.1. Approbation des comptes administratifs et de gestion 2024, du budget primitif 2025, et du plan stratégique et marketing 2025 de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 11^{ème} Vice-Président,

Par délibération n° 2025-06 du 18 mars 2025, le Comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), a approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2024 de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article R133-16 du code du tourisme, ces comptes doivent également être soumis à l'approbation des Conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres : Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

- Compte administratif et compte de gestion 2024

		Dépenses en €	Recettes en €	Solde d'exécution en €
Réalisation de l'exercice 2024	Section exploitation	1 876 291,88	1 824 879,24	-51 412,64
	Section investissement	61 202,51	50 900,01	-10 302,50
Report de l'exercice 2023	Report section exploitation	0,00	597 088,52	
	Report section investissement	0,00	19 351,18	
Résultat cumulé 2024	Section exploitation	1 876 291,88	2 421 967,76	545 675,88

	Section investissement	200 000,00	70 251,19	-129 748,81
	TOTAL CUMULE	2 076 291,88	2 492 218,95	415 927,07

Les résultats établis au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Résultat exploitation 2024 : 545 675,88 €.
- Résultat investissement 2024 : -129 748,81 €.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Chapitre 002 (R) de la section exploitation : 415 927,07 €.
- Compte 1068 (R) de la section investissement : 129 748,81 €.
- Chapitre 001 (R) de la section investissement : 9 048,68 €.

- Budget primitif 2025

Par délibération n° 2025-05 du 18 mars 2025, le Comité de direction de l'EPIC a approuvé le budget primitif 2025 :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 111 417,00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 184 271,49 €.

Conformément aux dispositions de l'article R133-15 du code du tourisme, le budget primitif de l'EPIC doit également être soumis à l'approbation des Conseils communautaires des EPCI membres.

La convention d'objectifs 2024-2026, signée par ces derniers et l'EPIC, prévoyait la répartition des subventions 2024 comme suit :

- 247 441 € d'Annemasse Agglo.
- 128 373 € de la Communauté de Communes du Genevois (au prorata du nombre d'habitants et conformément à la délibération n° 20231218_cc_tour_158 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023).
- 42 406 € de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Or, sur l'année 2024, en raison d'un travail conséquent mené par l'EPIC sur la collecte de la taxe de séjour, ce dernier n'a pas eu besoin de faire appel à la deuxième partie de la subvention. Par conséquent, il ne demande en 2025 que la moitié de la subvention versée en 2024. La contribution des trois EPCI est donc répartie comme suit pour l'année 2025 :

- 123 720,50 € pour Annemasse Agglo.
- 64 186,50 € pour la Communauté de Communes du Genevois.
- 21 203 € pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Pour rappel, l'article 7.2.1 de la convention quadripartite pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, indique que « *Le montant du concours des EPCI est arrêté annuellement par le conseil communautaire, sur la base d'une demande de l'OT détaillant le budget prévisionnel et le plan d'actions de l'OT pour lequel la subvention est demandée.* »

- Plan stratégique marketing associé pour l'année 2025

Le plan stratégique et marketing 2025, associé au budget primitif 2025, suit les quatre objectifs de la convention quadripartite pluriannuelle 2024-2026 :

- Faciliter le parcours-client, réinventer l'expérience-mobilité des visiteurs et des habitants.
- Structurer et mettre en synergie les filières-clés du territoire (loisirs et affaires).
- Faire connaître et reconnaître les singularités et marqueurs (culturels) du Genevois français pour une notoriété renforcée de la destination.
- Doter la destination d'une organisation efficace et moderne pour une action partenariale au service des visiteurs, des habitants et des acteurs du territoire.

Pour chacun de ces objectifs, le plan repose sur quatre piliers :

- Démarche qualité.
- Service aux habitants.
- Indicateurs.
- Tourisme durable.

En 2025, l'EPIC s'engage à développer quatre fiches d'actions :

- Coordonner et encourager les animations et initiatives valorisant les ressources patrimoniales et culturelles du territoire (axe 3 – action 10 du Schéma de développement touristique).
- Soutenir la politique événementielle pour renforcer l'attractivité économique du territoire (axe 3 – action 11 du Schéma de Développement Touristique).
- Mieux informer les résidents sur l'offre de tourisme et loisirs existante, et renforcer leur appropriation du territoire (axe 4 – action 14 du Schéma de développement touristique).
- Fédérer et animer la mise en réseau des acteurs du tourisme et des loisirs à l'échelle du territoire (axe 2 – action 4 du Schéma de développement touristique).

Aussi, des projets d'ingénierie et d'études sont en cours :

- Etude de fréquentation du Salève.
- Etude l'offre d'hébergement.
- Etude espaces de séminaire.
- Observatoire hôtelier et touristique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L134-5, R133-1 à R133-18, et R134-12 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment tourisme ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_tour_158 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et l'Office de Tourisme des Monts du Genevois ;

Vu la délibération n° 2024-12 du Comité de direction de l'EPIC Monts du Genevois du 22 mars 2024 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-13 du Comité de direction de l'EPIC Monts du Genevois du 22 mars 2024 portant approbation du BP 2024 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° 2025-05 du Comité de Direction de l'EPIC Monts du Genevois du 18 mars 2025 portant approbation du BP 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-06 du Comité de Direction de l'EPIC Monts du Genevois du 18 mars 2025 portant sur approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2024 de l'EPIC Monts du Genevois annexés à la présente délibération ;

Vu le plan stratégique et marketing 2025 de l'EPIC Monts du Genevois annexé à la présente délibération ;

Vu le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le compte administratif et le compte de gestion 2024 de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois, figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : approuve le plan stratégique et marketing 2025 de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois, figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : approuve le budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois, figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 74 - dotations, subventions et participations.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

M. GENOUD souhaite savoir dans quelle mesure le Syndicat mixte du Salève a été associé à la réflexion sur la fréquentation du massif.

Nicolas LAKS s'enquiert de l'échéance de l'étude de fréquentation.

F. de VIRY explique que l'Office de Tourisme Monts du Genevois travaille avec le Syndicat dont les difficultés impactent leur partenariat de manière relative. L'étude sera lancée à l'été 2025 avec un peu de retard, et durera 2 ans.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IX. Divers

1. Comité de Jumelage

S. RODRIGUEZ annonce le 35^e anniversaire du jumelage de la Communauté de Communes du Genevois avec la Ville de Mössingen en Allemagne, organisé du 02 au 05 octobre 2025, et invite ces dernières à diffuser dans leur bulletin municipal et sur leur site Internet la fiche d'inscription qu'elles ont reçue récemment, afin de recenser leurs administrés volontaires pour accueillir des habitants de Mössingen. Se déplaceront une centaine de personnes : des élus municipaux, des membres du Comité de Jumelage de Mössingen et l'orchestre de la Commune.

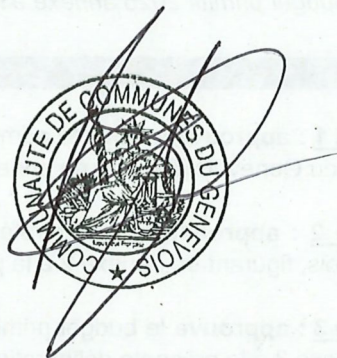
A. RIESEN s'inquiète de la barrière de la langue.

S. RODRIGUEZ assure que l'accueil dans les familles sera organisé en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h50.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Bilan annuel du Projet de territoire

8 fiches thématiques

57 actions

Fiche 1 : Mise en place d'une **stratégie d'aménagement** permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire

Fiche 2 : Mise en place d'une **stratégie foncière** anticipant la mise en œuvre du ZAN et organisant la maîtrise publique des secteurs à enjeux

Fiche 3 : Développement d'une nouvelle **politique du logement**

Fiche 4 : Développement de l'**offre de services et d'équipements** améliorant la qualité de vie quotidienne

Fiche 5 : Développement d'une **offre de mobilité** alternative à la voiture particulière répondant aux enjeux sociaux et environnementaux

Fiche 6 : Développement d'une **politique de protection des ressources naturelles**, de maintien des équilibres **environnementaux** et de **sobriété énergétique**

Fiche 7 : Mise en œuvre d'une stratégie de **développement économique** favorisant la création d'emplois

Fiche 8 : Renforcement des politiques en faveur de l'**équilibre social du territoire** et des dispositifs de soutien aux ménages les moins aisés

Légende



« Ok »



Vigilance



Alerte



Entre « ok » et vigilance



Exemple 1

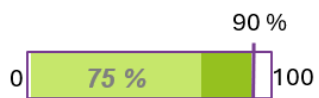
Ou



Exemple 2

Evolution de l'indicateur entre le bilan en fin d'année 2023 et le bilan en fin d'année 2024 :

- Exemple 1 : passage de l'indicateur de vigilance à alerte
- Exemple 2 : passage de l'indicateur de « ok » à vigilance



- La partie en verte claire correspond au pourcentage d'avancée de l'action lors du bilan en fin d'année 2023 (75% ici)
- La partie en verte foncée correspond au pourcentage d'avancée de l'action pour le bilan de l'année 2024 (Évolution à 90 % ici)

Fiche 1 :
*Mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux
organiser et de mieux réguler le développement du territoire*

Actions	Etapes majeures	Pourcentage de réalisation	Indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
1 - Conditionner le développement de l’habitat dans les différents secteurs du territoire à leur capacité d’assainissement (Cf. F6.A6)	Lancement du schéma directeur et confirmation des scénarios d’assainissement	25 % 50 % 100				
2 - Organiser un aménagement du territoire respectant la hiérarchie territoriale définie par le SCOT, et organiser une plus grande cohérence entre habitat et environnement, habitat et mobilité, habitat et services	Compétence SCoT transférée au Pôle le 04/10/2024	20% 50 % 100				
3 - Mettre en œuvre un développement urbain adapté aux nouveaux principes de gestion des eaux pluviales (Cf. F6.A11)	Réflexions sur l’élaboration d’un schéma directeur et un zonage EP intercommunal	10 % 100				
4 - Mettre en place une cellule conseil d’accompagnement aux Communes	Mise en place de réunions trimestrielles pour accompagner les élus dans les communes adhérentes au service ADS	90 % 100 % 100				
5 - Conduire à son terme le débat sur l’opportunité de réalisation d’un PLUI	Mise en place du service commun PLU					

Fiche 2 :
Mise en place d'une stratégie foncière anticipant la mise en œuvre du ZAN et organisant la maîtrise publique des secteurs à enjeux

Actions	Etapas majeures	Pourcentage de réalisation	Indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
1 - Elaborer une stratégie foncière et identifier l'ensemble des secteurs à enjeux réclamant une maîtrise publique	Signature de la convention du Plan d'action foncier Guide des outils de maîtrise foncière	80 % 				
2 - Définir les modalités de maîtrise publique des secteurs identifiés par la stratégie foncière	Rendez-vous annuel avec les communes pour réactualisation de la stratégie foncière					
3 - Elaborer une grille de notation claire, lisible et cohérente permettant d'organiser une plus grande sélectivité des implantations en zone dédiée	Inventaire des ZAE et stratégie foncière en cours, validation en mai 2025	60 % 30 % 				

→ 2 fiches actions sont dédiées à la stratégie foncière dans le PLH n° 3

*Fiche 3 :
Développement d'une nouvelle politique du logement*

Actions	Etapes majeures	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
1 - Hiérarchiser une production de logements adaptée au territoire et respectant la mixité sociale	PLH n° 3 en vigueur (décembre 2023) Nécessaire déclinaison dans les PLU	90 % 0100				
2 - Développer la performance énergétique des logements (privé et social)	Privé → nouveau dispositif France Rénov Haute-Savoie Social → opérations en 2025	60 % 30 %0100				
3 - Définir une politique de développement du logement intermédiaire pérenne	Objectifs définis dans PLH n° 3 (BRS / LLI)	100 % 0100				
4 - Définir une politique de développement du logement d'urgence, de l'hébergement, du logement d'atterrissage et d'accueil des gens du voyage	Projet de résidence mobilité qui connaît une réelle avancée	40% 0100				
	2 projets à STJU en phase études pré-opérationnelles	10% 0100				
5 - Organiser une production de qualité	PLH : charte prévue pour faciliter l'urbanisme négocié	10% 0100				
6 - Mettre en place un observatoire du logement	Participation à l'observatoire local des loyers	100% 0100				

*Fiche 4 :
Développement de l'offre de services et d'équipements
améliorant la qualité de vie quotidienne*

Actions	Etapes majeures	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
1 - Définir la nature des équipements et services à localiser en priorité dans chacun des 3 niveaux correspondant à la hiérarchie territoriale (référentiel) (Cf. F7.A3)	Elaboration d'une stratégie commerciale en cours	10 % 0100 0 % fin 2023				
	Culture : non traité	0 % 0100				
	Equipements : débats en cours sur le plateau du Léman	10 % 0100				
	Fonctionnement (création de la notion de club labelisé et débats politiques)	90 % 075 %100				
3- Préciser le contenu de la politique en faveur de la jeunesse (Cf. F8.A9)	Débat sur l'intérêt communautaire en matière de politique en faveur de la jeunesse non engagé	0 % 0100				

*Fiche 5 :
Développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture
particulière répondant aux enjeux sociaux et environnementaux*

Actions	Etapes majeures	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
1 - Hiérarchiser l'offre de mobilité multimodale correspondant à la hiérarchie territoriale	Reprise des lignes M et N par la CCG et amélioration de l'offre	100 % 0100				
2- Faire en sorte que le ferroviaire devienne un élément de structuration du territoire	<i>Échelle supra-intercommunale</i>	40 % 30%0100			Echelle régionale / transfrontalière & gestion au sein du PMGF	
3- Développer l'offre de transport et de mobilité aux deux étapes de nouveaux équipements (collège en 2023 et Tram-PEM fin 2024)	Augmentation de l'offre Hé Léman Reprise et développement de l'offre Y 11 et TAD en rabattement	70 % 50%0100				
4 - Améliorer la vitesse commerciale des bus en créant des aménagements dédiés	En cours : voies bus N et M + Louis Armand + Archparc + Boulevard urbain	30 % 20%0100				
5 - Développer la politique cyclable de la CCG	Mise à jour du schéma directeur cyclable (appro 25) / Aménagements Via Rhôna	45 % 40%0100				
6 - Favoriser le rabattement du flux de transit routier vers les autoroutes A40 et A41	Etude de faisabilité en cours de finalisation pour le projet de BU	30 % 25%0100				
7 -Etudier l'opportunité de mise en place d'une Zone à Faible Emission (ZFE)	Action portée par le Pôle	0 % 0100	gestion au sein du PMGF			

*Fiche 6 :
Développement d'une politique de protection des ressources naturelles,
maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique*

Actions	Etapas majeures	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
1 - Réduire la production des déchets à la source	Validation politique du Plan de compostage	 10% 30 % 0 100				
2 - Mutualiser les sites de collecte existants ou nouveaux « privés et publics » dans le but d’optimiser et uniformiser le service rendu à l’usager	Règlement de collecte en cours d’approbation	 0 25% 50 % 100				
3 - Simplifier le geste de tri et la compréhension des usagers « extension des consignes, collecte en multi flux »	Extension des consignes de tri en janvier 2023 et simplification du geste	 0 95% 100 % 100				
4 - Valoriser les déchets verts	Mise en œuvre d’un plan compostage individuel et collectif qui reste à déployer	 0 50 % 100				
5 - Travailler sur la mise en œuvre d’une tarification incitative	Action non avancée	 0 0 % 100				

Actions	Etapes majeures	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
6 - Elaborer un Schéma Directeur de l'Assainissement et un PPI associé en lien avec la mise en œuvre d'une régulation de l'habitat via les capacités d'assainissement et d'alimentation en eau du territoire (fiche aménagement)	Lancement du schéma directeur et confirmation des scénarios d'assainissement	25 % 50 % 100				
7 - Mettre en œuvre une politique forte de contrôle et de réhabilitation des raccordements des habitations	Postes créés, contrôles à démultiplier	30 % 80 % 100				
8 - Mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	L'action est menée mais le service n'est pas mis en place en tant que tel	30 % 60 % 100				
9 - Récupérer la capacité et le bon fonctionnement de nos réseaux de collecte	Etudes en cours, phases 3 et 4 lancées (dernières phases)	30 % 70 % 100				
10 - Diminuer les pressions sur les milieux en diminuant les prélèvements pour la production d'eau potable	Premières propositions de simulations financières pour m.e.p d'une tarification progressive Attente évolution des consommations d'eau avec augmentation des tarifs	30 % 100				

Actions	Etapas majeures	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
11 - Mettre en œuvre un développement urbain et foncier adapté aux nouveaux principes de gestion des Eaux Pluviales (EP)	Réflexions sur l'élaboration d'un schéma directeur et zonage EP intercommunal	10 % 0100				
12 - Développer les actions de préservation et de restauration des continuités écologiques (verte, bleue, noire, brune)	Finalisation en cours des études stratégiques sur les différentes trames	20 % 60 % 0100				
13 - Mettre en débat l'intérêt de mettre en place une police environnementale de l'environnement et l'échelon pertinent de portage	Non retenue par les élus : problématique partagée avec le Service Déchets	0 % 0100				
14 - Accélérer la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire	Bilan mi-parcours du PCAET réalisé / révision prévue en 2026. Plan sobriété énergétique en cours de mise en œuvre. Projets photovoltaïques en cours de réalisation.	35% 50 % 0100				

*Fiche 7 :
Mise en œuvre d'une stratégie de développement économique
favorisant la création d'emplois*

Actions	Etapes majeures	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
1 - Confirmer la stratégie de développement globale des filières que le territoire souhaite développer prioritairement et identifier les besoins des acteurs	Pôle de l'entrepreneariat : - Ouverture de Station A - Ouverture Hôtel d'entreprise (Domaine de Chosal)					
2 - Se donner les moyens de créer de l'emploi et de la richesse en France en confirmant un schéma des zones économiques et leur vocation spécifique en lien avec les filières visées. Définir des critères de sélection des implantations. Interdire le commerce dans les ZAE et organiser une meilleure gestion des DIA avec les Communes	Réalisation de l'un des objectifs de la feuille de route économie qui consiste à disposer d'un schéma d'accueil des entreprises à l'échelle de la CCG Réalisation en cours du bâtiment mutualisé à Vulbens					
3 - Définir les offres de services et commerces qu'il est souhaitable de développer en fonction de la hiérarchie territoriale	Stratégie commerciale en cours de réflexion					
4 - Développer l'agro-écologie et les circuits courts	Lancement PAT / rédaction dossier de candidature niv.2					

Fiche 8 :
Renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages les moins aisés

Actions	Etapes majeures	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
1 - Développer les places en crèches publiques	Cervonnex, Archamps, Chênex en cours	60 % 0100				
2 - Développer les places en crèches privées	Action qui avance avec ouvertures de crèches	100 % 0100				
3 - Stabiliser l'offre de garde individuelle	Ouverture de MAM / Vidéos de promotion des métiers	70 % 050 %100				
4 - Accompagner le vieillissement de la population et inciter au développement de l'habitat adapté	Fiches actions dans CLS et le PLH n° 3 Projet en cours d'habitat inclusif à Viry	60 % 030%100				
5 - Clarifier le rôle de la CCG en matière de santé à travers la formalisation et la signature du contrat local de santé	Chargé de mission santé à 100 % Contrat local de santé signé	100 % 080%100				
6 - Poursuivre et renforcer les actions favorisant l'installation de praticiens	Groupe de travail santé avec élus du territoire lancé depuis septembre 2023	50 % 0100				
7 - Accompagner les actions de prévention santé (sport santé, campagnes nationales, etc.)	Dépistage et sport santé Ateliers santé environnement	50 % 0100				
8 - Améliorer la prise en charge de la santé mentale	Groupe de travail santé mentale des jeunes (25) CLSM avec AA en cours Formations PSSM	30% 0100				

Actions	Etapes majeures	Pourcentage de réalisation	indicateurs			
			planning	technique	RH	financier
9 - Accompagner la jeunesse et la parentalité	Poste éducateur de prévention spécialisé cofinancé à 50 % par la CCG (01/01/2025) / Augmentation des LAPE	30% 50 % 100				
10 - Expérimenter la mise à disposition de places en crèches dédiées aux publics précaires et/ou aux situations d'urgence	Halte-garderie ouverte à Saint-Julien	80 % 100 2023 : 0%				
11 - Favoriser la mobilité et apporter des améliorations ciblées au quotidien des habitants les plus précaires	Tarification sociale progressive pour l'eau et les transports + Aide alimentaire diag réalisés – <i>lien CLS / PAT</i>	20 % 100				
12 - Augmenter le nombre de logements d'urgence	Actions mises en œuvre au sein du PLH 3 : lancement	20 % 100				
13 - Favoriser à notre niveau les recrutements et la fidélisation des professionnels		70 % 80 % 100				
14 - Améliorer la connaissance des besoins sociaux du territoire	Diagnostic social réalisé (lien avec la CAF) et étude de faisabilité CIAS réalisée	70 % 80 % 100				
15 - Améliorer l'information et l'orientation des habitants par la mise en œuvre d'un service de proximité	Cofinancement de l'Espace France Services (1 poste et 1 permanence créés) / Organisation de l'itinérance des permanences sur le territoire	100 % 100				

Conclusion bilan mi-parcours fin 2024

Parmi les 57 actions pointées dans le projet de territoire :



- . 30 ont été poursuivies depuis le bilan fin 2023
- . 9 d'entre-elles ont été réalisées
- . 5 actions n'ont pas été engagées

➤ **soit 52 actions engagées depuis le début du mandat**

Actualités de la Communauté de Communes du Genevois

- **Mobilité**
- **Environnement, Transition énergétique**

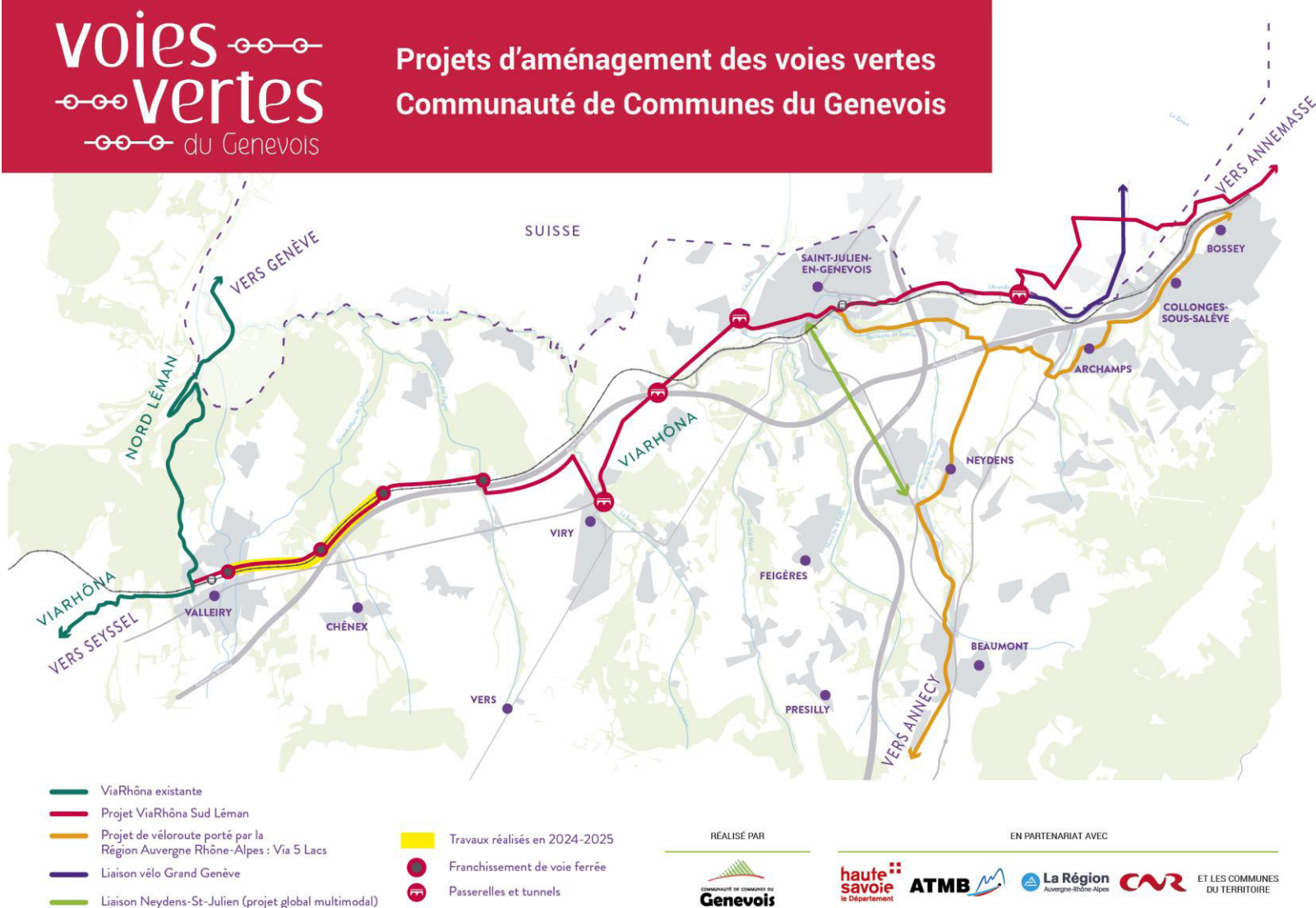
Retour sur l'inauguration ViaRhôna – 17 mai 2025



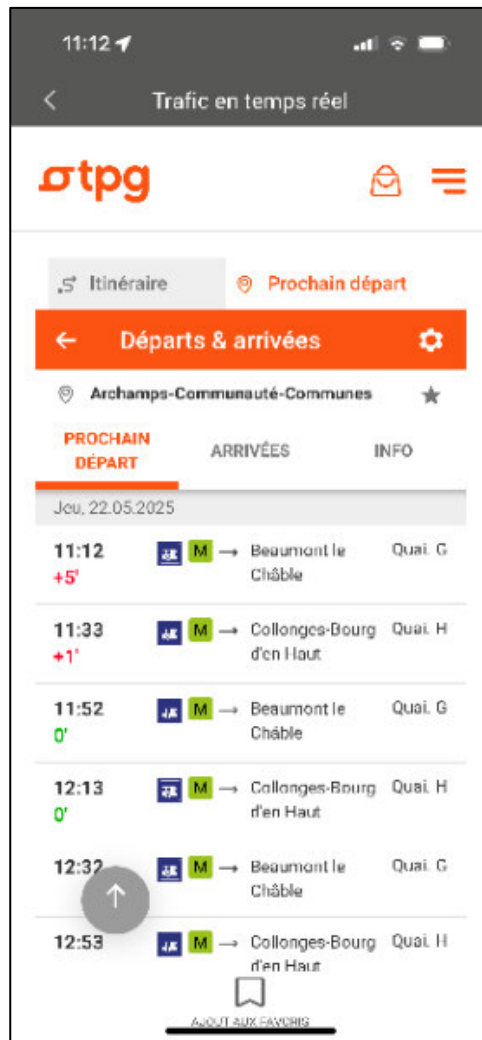
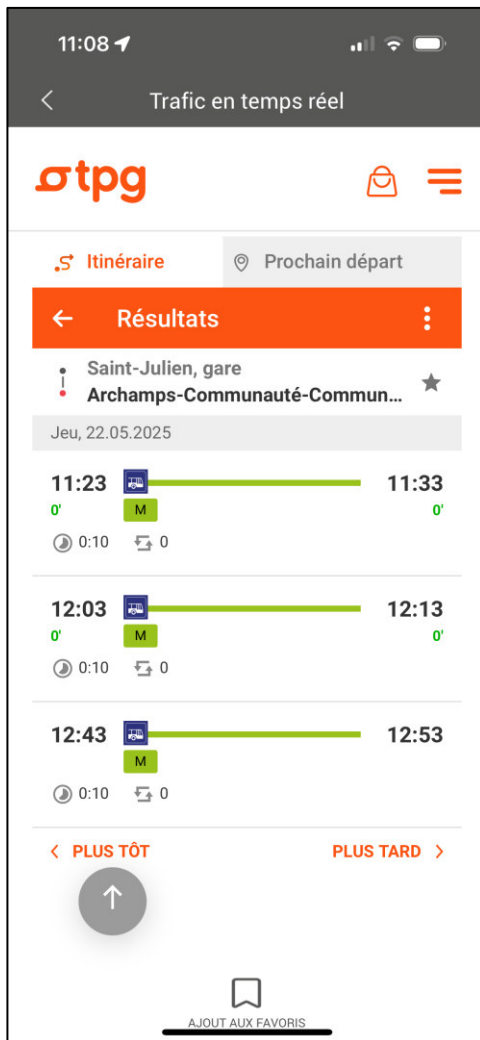
Retour sur l'inauguration ViaRhôna – 17 mai 2025

voies
vertes
du Genevois

Projets d'aménagement des voies vertes
Communauté de Communes du Genevois



Application CC GENEVOIS : nouvelle évolution !



- CC Genevois x TPG
- Horaires des bus en temps réel
- Itinéraire d'un point A à un point B
- Prochains départs à un arrêt

Nous sommes à l'écoute de toutes les suggestions d'évolution, et disponibles pour aider les Communes à faire évoluer leurs espaces !

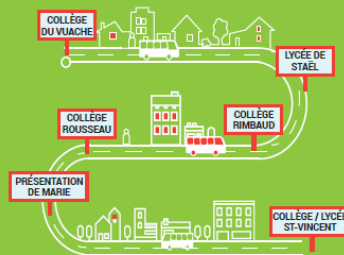
Application CC GENEVOIS : nouvelle évolution !



TRANSPORTS SCOLAIRES

2025-2026

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
AVANT LE 30 JUIN 2025



www.cc-genevois.fr

Tout dossier d'inscription déposé ou finalisé à partir
du 1^{er} juillet sera soumis à une **pénalité de retard**.

Application CC GENEVOIS : nouvelle évolution !



Une partie des recettes jeu à gratter **Mission Nature** de la Française des Jeux est reversée à l'Office Français de la Biodiversité, qui soutient financièrement la CCG pour lutter contre les plantes invasives !



Changement d'horaires

FERMETURE LES MERCREDIS APRÈS-MIDI